

MOTION relative à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres aux régions et à la collectivité territoriale de Corse

adoptée lors de l'Assemblée générale du 4 mai 2022

Considérant :

- La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment ses articles 61 et 62 relatifs à Natura 2000 ;
- La répartition des compétences entre l'Etat et les Régions : les sites exclusivement terrestres étant de la responsabilité des Régions et ceux marins restant une prérogative de l'Etat ;
- La mesure 7 de l'objectif 2 de la SNAP ;
- L'implication de RNF dans le dispositif Natura 2000, en particulier le portage du **premier Life expérimental « Docob Natura 2000 »** 1996-1998 qui a produit le premier guide méthodologique d'élaboration des Docob » ;
- L'initiative de la **coordination inter-Réseaux Natura 2000** avec la FPNRF, la FCEN et les GSF ;
- La contribution de RNF en date du 11 juin 2021 dans la cadre de l'audition du Sénat sur le projet de loi L3DS.

L'assemblée de Réserves Naturelles de France :

Reconnait

- La cohérence de cette décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 au profit des Régions au titre de leur chef de filât biodiversité et de leurs compétences en matière d'environnement et d'aménagement ;
- L'opportunité donnée pour renforcer l'intégration de cette politique au cœur des politiques régionales et conforter la cohérence de gestion des fonds Européens ;

Alerte sur

- Le risque de perdre la cohérence nationale et d'entraîner des disparités de gouvernance et financières dans la gestion des sites Natura 2000 entre territoires régionaux. La Région Auvergne Rhône Alpes, par exemple à ce jour, n'a pas inscrit de cofinancement européen (FEADER) pour l'animation des sites Natura 2000 et la contractualisation de mesures non agricoles, dans le cadre du Plan Stratégique National ;
- Une possible discontinuité dans la gestion des sites Natura 2000 et dynamique des comités de pilotage (COFIL) en fonction des équilibres et changements politiques régionaux et locaux ;
- La période de transition pouvant entraîner un retard de mise en œuvre des actions et d'instruction des dossiers et de versement des aides, situation déjà signalée ;

- L'absence de transfert de la totalité des moyens en personnel et de transfert organisé d'ETP pouvant générer une perte de compétence en matière de gestion administrative, financière du dispositif et de connaissances des enjeux de conservation des habitats et des espèces, perte déjà observée à ce jour ;
- Le risque de laisser orphelins les sites littoraux mixtes répondant aux enjeux à la fois marins et terrestres ;
- Le délai de prise de compétence très court fixé au 1^{er} janvier 2023 ;

RNF demande :

- A l'Etat et aux Régions de garantir la période de transition pour sécuriser les gestionnaires et les actions de gestion ;
- De conserver une équité des territoires dans les financements, le cadre de gestion, de concertation, de rapportage, de qualité de gestion et de suivi des incidences ;
- Le développement de tableaux de bord de suivi sur chacun des sites conformément à mesure 7 de la SNAP, pour renforcer le rapportage auprès de l'Union Européenne ;
- D'allouer les budgets nécessaires à ces suivis et sortir de toute urgence de la logique d'AAP régionaux annuels incompatibles avec une vision à long terme et une continuité des séries de données ;
- La mobilisation de la cellule N2000 inter-réseau aux côtés de l'OFB pour participer à la cohérence du dispositif et la mobilisation des élus ;
- De veiller à la diversité des structures pour l'animation des sites Natura 2000 exclusivement terrestres ;
- De veiller à la représentation suffisante et effective dans les COPIL des partenaires détenteurs d'expertise écologique sur les territoires ;
- De clarifier les responsabilités de l'Etat et des Régions en matière d'atteinte des objectifs de conservation des sites exclusivement terrestres ;
- De saisir cette opportunité de transfert pour créer des modalités de financements facilitées et plus ambitieuses pour les sites Natura 2000 ;
- De redonner de l'ambition à la gouvernance, en particulier dans la vie des COPIL, en affectant des nouveaux moyens dédiés.

La motion est adoptée à la majorité des voix moins trois abstentions